

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 163

présenté par

M. Tourret, M. Giraud, M. Saint-André et M. Falorni

ARTICLE 7

I. – À l’alinéa 3, substituer aux deux occurrences du mot :

« deux »

le mot :

« cinq ».

II. – En conséquence, après le mot :

« un »,

rédiger ainsi la fin de l’alinéa 4 :

« , de deux, trois, quatre ou cinq sièges ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une meilleure représentation des territoires ruraux au sein des regroupements de région définis à l’article 1^{er}.